

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Le souhait de Madame Cathie MICHALSKI, domiciliée 83 rue Charles Somasco à Creil (60100), d'offrir aux archives municipales de Creil un fonds d'archives ayant appartenu à Charles Somasco (1845-1922), constitué de 24 dossiers, ainsi qu'un ensemble de documents retraçant les événements organisés à l'occasion du centenaire de l'école Charles Somasco de Creil composé de documents tapuscrits et manuscrits et de photographies.

■ **Décide**

Article 1 : d'accepter le don susvisé de Madame Cathie MICHALSKI.

Article 2 : d'affecter ces documents au fonds d'archives du service des archives municipales de Creil.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 09 décembre 2024

Conformément à l'article L2122-17 du CGCT,
En l'absence du Maire,
La première adjointe

Sophie DHOURY-LENNER



Date de notification : 20 décembre 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 20 décembre 2024